



REPUBLIQUE FRANCAISE

« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du Conseil de la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21/10/2020**

Date d'affichage : **21/10/2020**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER (en visioconférence), Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND (en visioconférence), Sandrine COTTE, Didier WOLFF (en visioconférence), Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE (en visioconférence), Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON (en visioconférence), Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

Intervention de Familles Rurales pour la présentation de son projet lieu pluriel

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Approbation du compte de gestion 2020 – clôture et suppression du budget annexe de l'assainissement

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal, effectuée par le comptable,
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, un compte de gestion de dissolution dit « compte de gestion à zéro » est établi par le comptable. Ce compte de gestion « à zéro » doit être voté par l'assemblée délibérante de la Commune.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Considérant les opérations de dissolution effectuées par le comptable,

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe de l'Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020, approuve la clôture et la dissolution du budget annexe de l'Assainissement transféré au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

I.1.2 DM n° 3 – budget commune

Libellés	Compte	Chap	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
dégrèvement de taxe habitation sur logements vacants	7391172		266.00	
dépenses imprévues		22		266.00
			266.00	266.00

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents valide DM n°3 budget commune.

I.1.3 Demande de subvention

Mme le Maire indique qu'une ligne budgétaire de 29 000€ a été ouverte au BP 2020 pour permettre

- d'une part la prise en compte des participations budgétaires accordées à Familles Rurales pour le service périscolaire et à l'école par le biais de l'Amicale laïque pour les activités des enfants scolarisés à l'école Maurice ALLONCLE (dont versement du solde 2019 pour 6 000€)
- d'autre part l'octroi de subventions aux associations pour le financement de leurs projets

A ce jour et compte tenu de cette année particulière, cette ligne n'a enregistré que la participation budgétaire due à Familles Rurales pour un montant de 13 203,55€ (solde 2019 : 6 203,55€, 1^{er} acompte 2020 : 7 000€). Le budget octroyé à l'Amicale Laïque en 2019 n'a pas pu être consommé car les activités prévues (Musique) ont été annulées du fait de la crise sanitaire. L'association a reporté cette activité sur l'année scolaire 2020/2021 et n'a pas fait de demande de dotation budgétaire pour 2020.

Mme le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Familles Rurales pour le Festival du Conte qui devrait avoir lieu en janvier prochain. Pour mémoire, en 2019, une subvention de 500€ avait été accordée pour la même occasion.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à une voix contre et quatorze voix pour des membres présents, décide en raison de l'effort consenti par l'association Familles Rurales pour organiser un événement véritablement transgénérationnel, d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros pour le Festival du conte 2021 et d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant. La subvention sera versée en décembre. Si le festival du conte ne peut avoir lieu en janvier 2021 à cause des conditions sanitaires, la subvention sera à utiliser pour le festival du conte 2022.

I.2 INTERCOMMUNALITE

I.2.1 Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que la loi ALUR (accès au logement pour un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (application du droit des sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, HTCC a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Par délibération en date du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention qui précisait notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

La Direction Départementale des Territoires conserve le contrôle de légalité des actes et des calculs des taxes. Le service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Pour information, le montant estimé de la prestation 2020 s'élève à 7 100€, répartis de la façon suivante :

31 DP	4 340 €
12 PC	2 400 €
2 CuB	160 €
1 PA	200 €

Madame le Maire propose que la commune de CHANOS-CURSON adhère au service mutualisé ADS géré par Arche Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Transfert de Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme A (article L 410-1a du code de l'urbanisme)
- Certificats d'urbanisme B (article L 410-1a du code de l'urbanisme)

Les tarifs proposés sont :

- 200 € pour un permis de construire
- 80 € pour un permis de construire modificatif
- 40 € pour un permis de construire transfert
- 240 € pour un permis d'aménager
- 160 € pour un permis de démolir
- 140 € pour une déclaration préalable
- 20 € pour un certificat d'urbanisme d'information
- 80 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à une abstention et quatorze voix pour des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

I.2.2 Transfert de compétence en matière d'élaboration du PLU à ARCHE AGGLO

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi ALUR (accès au logement pour un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, ARCHE AGGLO a vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU. Ce transfert interviendra le 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU n'oblige pas ARCHE AGGLO à initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal. Les modifications des PLU restent possibles. L'élaboration du PLU sera obligatoire lorsque la révision de l'un des PLU applicables sur le territoire deviendra nécessaire. L'élaboration d'un PLU intercommunal permet d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les orientations notamment en matière d'aménagement à fixer collectivement.

La loi prévoit un droit d'opposition pour les communes. Ainsi, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, le conseil municipal peut délibérer pour s'opposer à la prise de compétence par l'agglo.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré dans ce sens le transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations prises en compte seront celles qui seront exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. En cas d'opposition au 1^{er}

janvier prochain, les communes pourront tout de même transférer ultérieurement cette compétence à ARCHE AGGLO.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas transférer la compétence en matière d'élaboration du PLU à ARCHE AGGLO.

II - AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Compte-rendu des premières commissions d'ARCHE AGGLO

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 7 DECEMBRE 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Vu par nous,

Le 2 novembre 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON.

